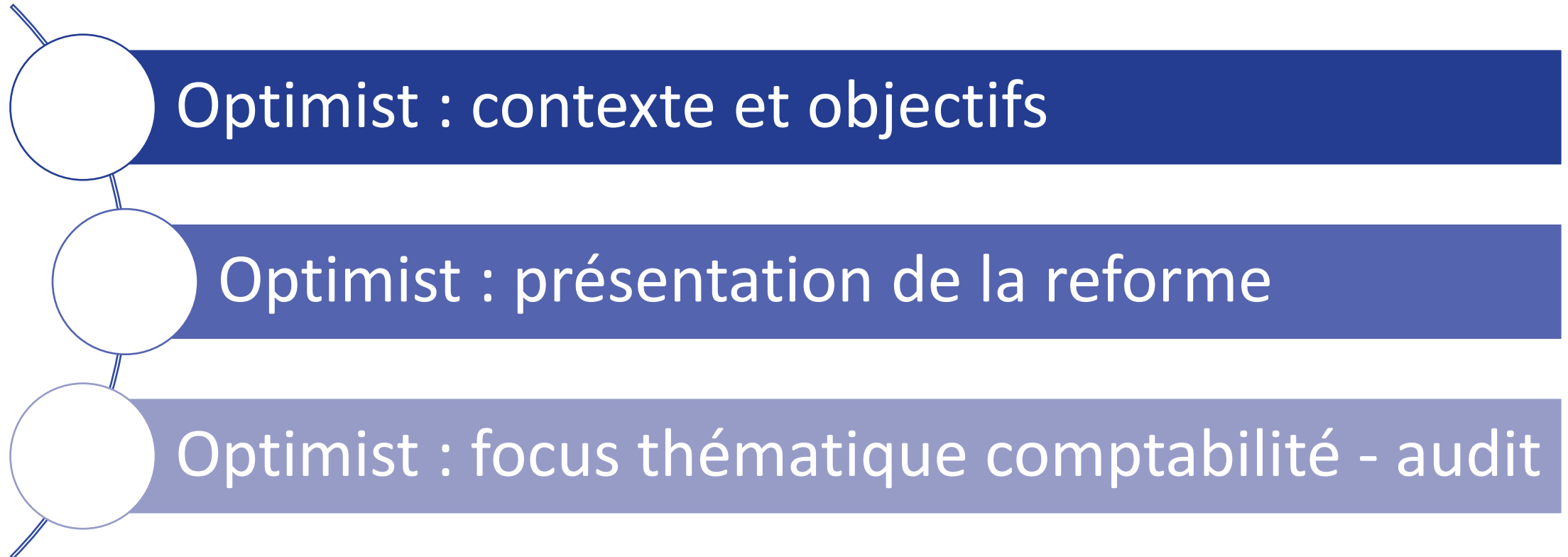




OPTIMIST – REFORME OOBCC

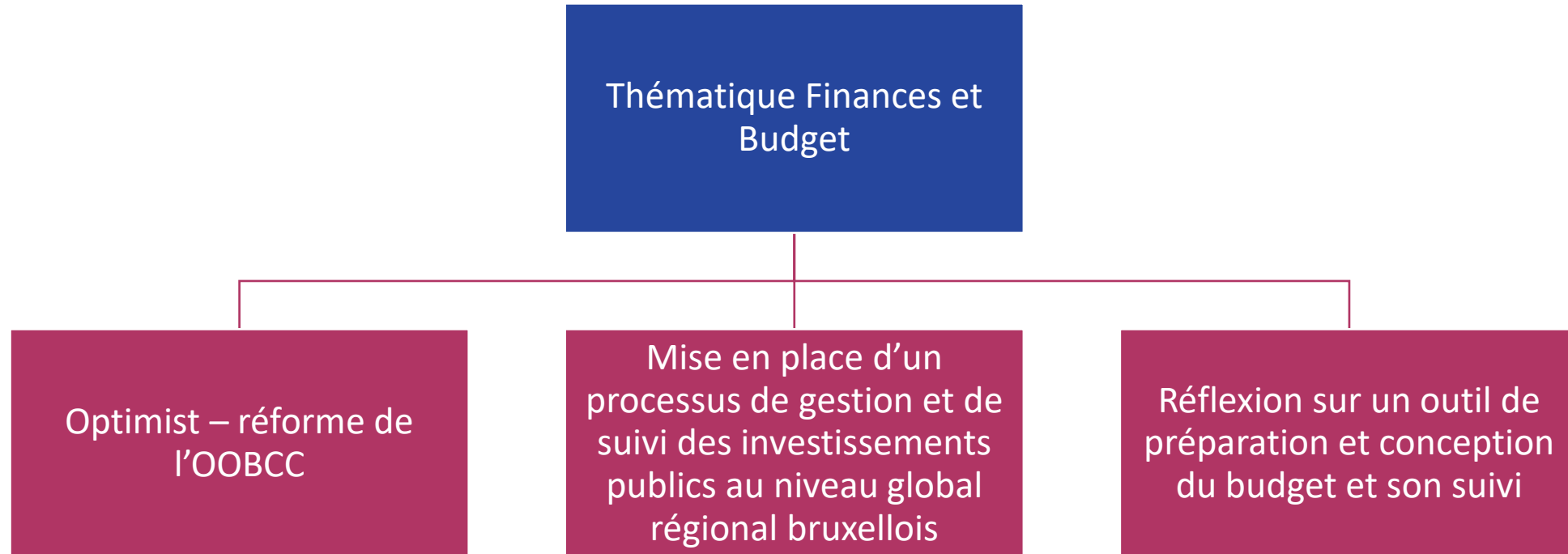
Code des finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale (04/04/2024)

Arrêtés d'exécution

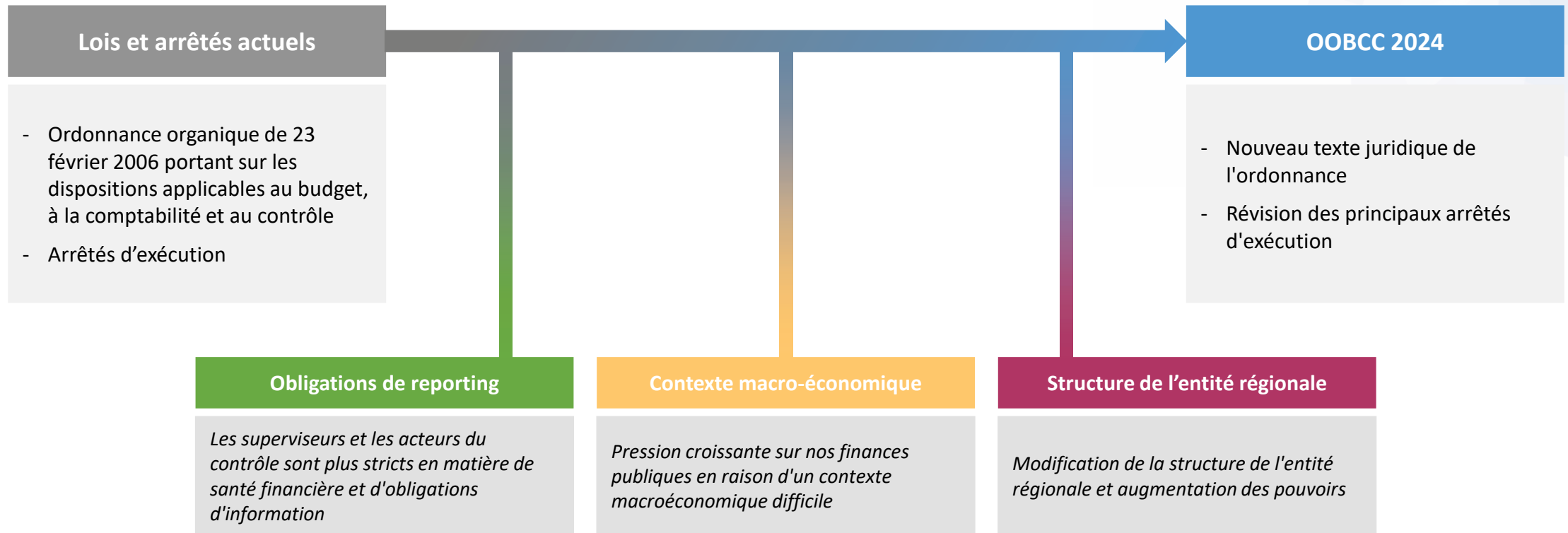


Optimist : Contexte et objectifs

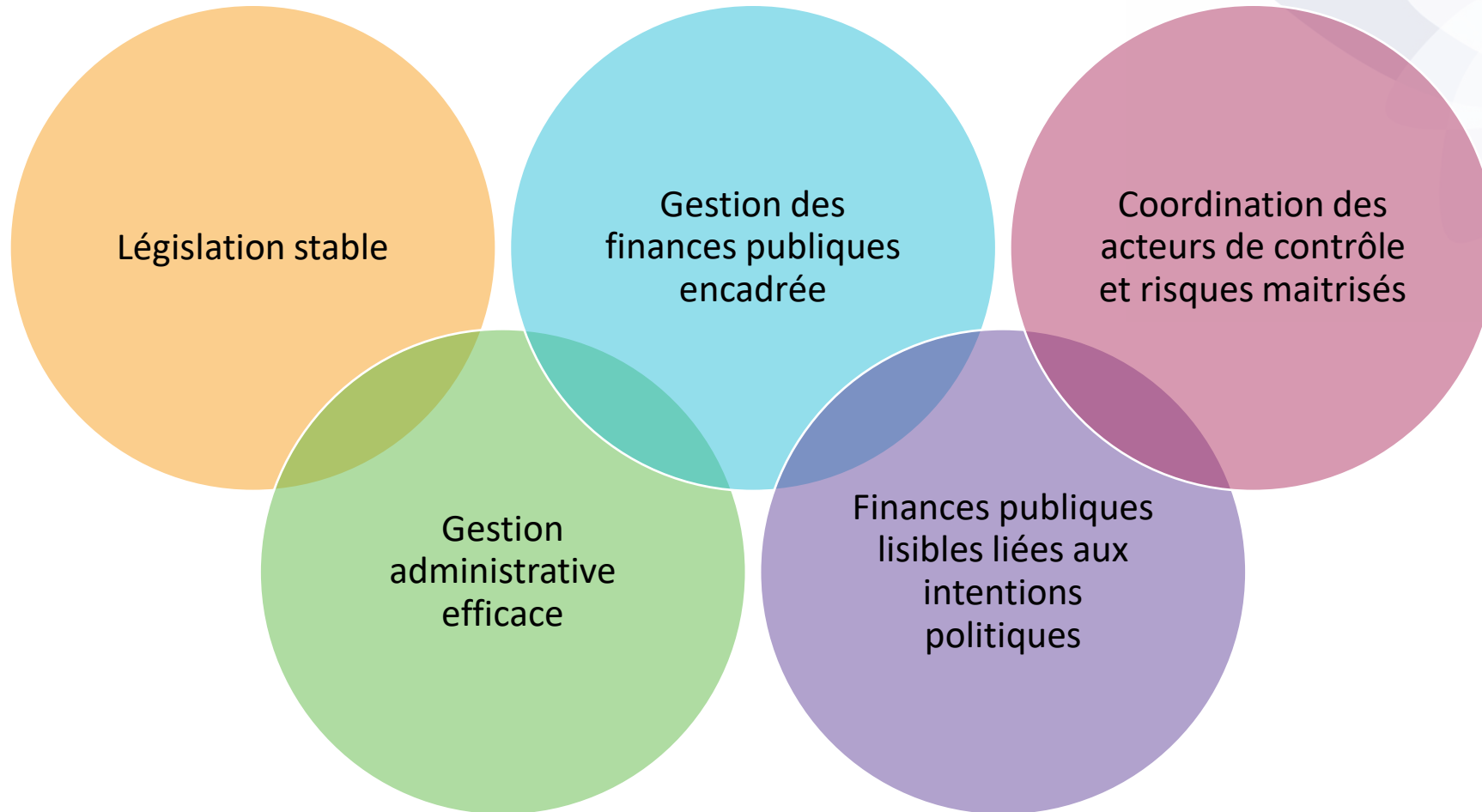
Contexte



Contexte



Objectifs



Aperçu de la législation modifiée

Législation abrogée	Nouvelle législation	Thématique
Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle	Ordonnance du 4 avril 2024 portant le Code des finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale	CODE(X)
LOI du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public (excepté les références vers l'article 11)		
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2006 relatif au contrôle administratif et budgétaire ainsi qu'à l'établissement du budget	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mai 2024 relatif aux fonds budgétaires, au cadre budgétaire, au budget des recettes et des dépenses et aux modifications budgétaires	BUDGET
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2006 relatif au cycle budgétaire, à la structure de l'ordonnance budgétaire, à l'exposé général du budget et aux justifications du budget		
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2006 relatif au contrôle administratif et budgétaire ainsi qu'à l'établissement du budget	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mai 2024 relatif au contrôle administratif et budgétaire de l'entité régionale	CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 décembre 2021 relatif au contrôle budgétaire, à l'établissement du budget, aux modifications du budget et au monitoring de l'exécution du budget de l'entité régionale		
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juin 2006 relatif à l'engagement comptable, à la liquidation et au contrôle des engagements et des liquidations	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2024 relatif à l'engagement, à la liquidation et au contrôle des engagements et des liquidations	CEL
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 octobre 2014 concernant les modalités du contrôle de gestion	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mai 2024 concernant le contrôle de gestion	CONTRÔLE DE GESTION
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 octobre 2007 portant sur le contrôle interne et notamment sur le contrôle interne métier et le contrôle comptable	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 juin 2024 concernant la maîtrise de l'organisation	MAITRISE ORGANISATION
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 octobre 2006 portant sur les acteurs financiers	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur les acteurs financiers (en cours d'approbation)	ACTEURS FINANCIERS

Optimist - présentation de la reforme

L'entité fédérée de la Région de Bruxelles-Capitale (S.13.12)

Sous l'autorité du gouvernement

Les SPRB(F)

Les OAA Type 1

Sous la supervision du gouvernement

Les OAA Type 2

Recettes ou dépenses totales > 7 millions

OUI

NON

Avant l'entrée en vigueur du Code,
le budget annuel était-il déjà prévu
ou lors de l'évaluation précédente
> 7 millions?

OUI

NON

INTEGRALEMENT

Soumis aux dispositions du Code

PARTIELLEMENT (LIGHT)

Soumis aux dispositions du Code

PAS*

Soumis aux dispositions du Code

PAS D'ALLOCATIONS DE BASE

1. La transmission utile des budgets annuels initiaux et ajustés sur la base des agrégats dans le cadre de l'élaboration du budget de la Région;
2. La transmission utile de la planification budgétaire pluriannuelle sur six ans sur la base des agrégats dans le cadre de l'élaboration du budget de la Région;
3. Au minimum la transmission trimestrielle de l'exécution budgétaire sur la base des agrégats du budget



Les thématiques



BUDGET

Structure budgétaire agrégée
Processus budgétaire optimisé
Ajustements de budget
Contrôle budgétaire
Contrôle de gestion



MAÎTRISE DES DÉPENSES

Spending reviews
Suivi des investissements



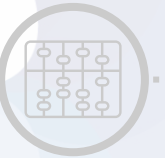
COMPTABILITÉ

Des rôles clairs pour les acteurs
L'audit coordonné ancré
Calendrier précis



MAÎTRISE DE L'ORGANISATION

TRÉSORERIE ET DETTES



BIENS



REPRESENTATION

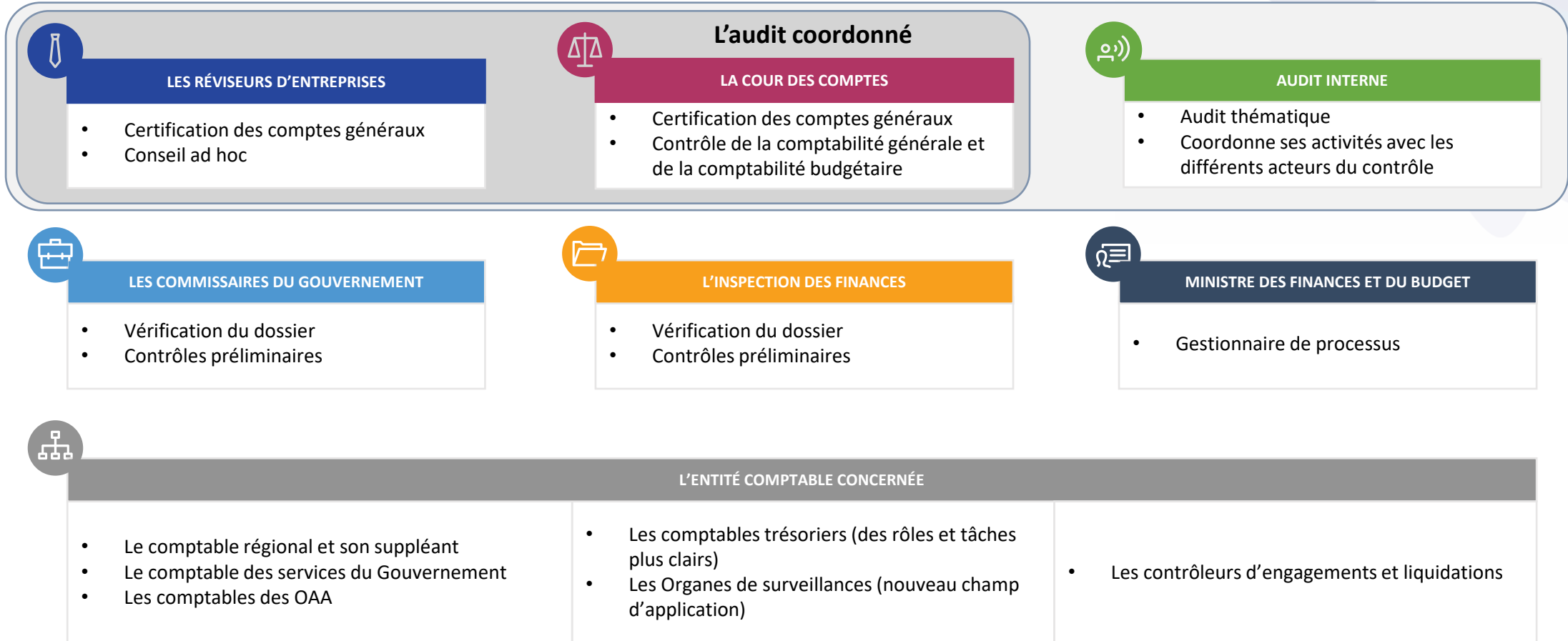


ALIENATION



Optimist – focus thématique comptabilité – audit

Trésorerie, Comptabilité et CEL : Les acteurs



Audit coordonné (OAA Type 2, codex)

01 Janvier 2025

- Entrée en vigueur codex

30 avril 2025

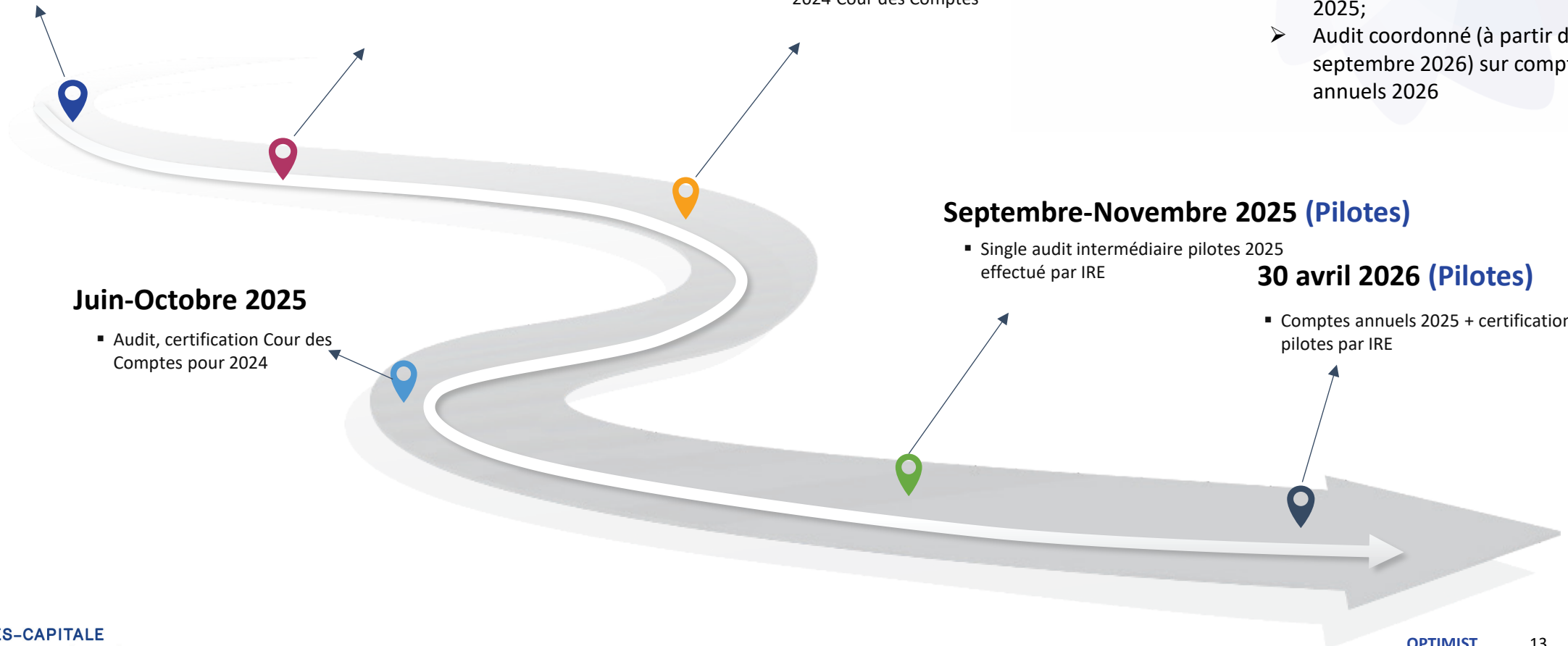
- Clôture annuelle 2024 (OOBCC)

31 mai 2025

- Approbation Gvt et envoi comptes annuels 2024 Cour des Comptes

Non pilotes:

- schéma 2024 reste valable pour 2025;
- Audit coordonné (à partir de septembre 2026) sur comptes annuels 2026



L'audit coordonné

Calendrier

28 février

SPRB + OAA's 1 + OAA's 2
Fournir au comptable des services du Gouvernement les documents nécessaires à la préparation du compte général.

30 avril

OAA's 1

- Approbation par l'organe de direction

OAA's 2

- Certification par un réviseur d'entreprises mandaté + approbation par l'organe d'administration

31 mai

SPRB + OAA's 1

- Approbation par le Gouvernement + transmission à la Cour des comptes pour certification

OAA's 2

- Transmission à la Cour des comptes, par les fonctionnaires dirigeants, du compte et du rapport du réviseur d'entreprises

31 août

Entité régionale

Approuvé par le Gouvernement et transmis à la Cour des comptes pour certification

31 Octobre

Entité régionale + SPRB + OAA 1

La Cour des comptes délivre une certification au Parlement

OAA's 2

La Cour des comptes présente ses observations au Parlement

Code 2024

OOBCC 2006

30 avril

OAA's 1

- Approbation par les organes de gestion
- Le cas échéant : certification par un réviseur d'entreprises mandaté

OAA's 2

- Approbation par l'organe de décision
- Le cas échéant : certification par un réviseur d'entreprises mandaté

31 mai

OAA's 1

- Approbation par le Gouvernement
- Transmission à la Cour des comptes

OAA's 2

- Approbation par le ministre compétent
- Transmission à la Cour des comptes

31 août

Entité régionale

Etabli par le Gouvernement et envoyé à la Cour des comptes pour certification

L'audit coordonné

Manteau budgétaire en cours de finalisation

- Officialisation des 5 pilotes : Brusoc, Fonds du Logement, Iristeam, STIB et Visit Brussels
 - Etablissement d'un protocole d'accord qui coordonne et formalise la stratégie de l'audit. La planification annuelle est préparée chaque année et annexée au protocole d'accord.
 - Echanges entre les acteurs du contrôle, notamment les résultats des travaux d'audit et de contrôle déjà réalisés
 - Création d'un comité de pilotage chargé du suivi de l'audit coordonné au niveau des OAA2, composé :
 - du représentant du Ministre des Finances et du Budget;
 - de représentants de la Cour des comptes;
 - de représentants de l'Institut des Réviseurs d'entreprises;
 - du comptable régional et de son suppléant.
- Ce comité de pilotage est notamment chargé d'actualiser périodiquement le protocole d'accord et de la rédaction annuelle d'une note d'accord.

